
D.E.A. Gestion
Expert Comptable diplômé
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale
de Chambéry

Claude
MAURICE

ECOLE SAËK THMEY CAMBODGE

Fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

SIEGE SOCIAL :
27 Chemin des Pipautes
74140 DOUVAINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

ECOLE SAÈK THMEY CAMBODGE

Association

SIEGE SOCIAL : 27, Chemin des Pipautes

74140 DOUVAIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A l'assemblée générale du fonds de dotation ECOLE SAÈK THMEY CAMBODGE.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation ECOLE SAÈK THMEY CAMBODGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Fonds de dotation ECOLE SAÈK THMEY CAMBODGE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels



1

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des immobilisations financières, et nous nous sommes assuré que la note de l'annexe susmentionnée fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

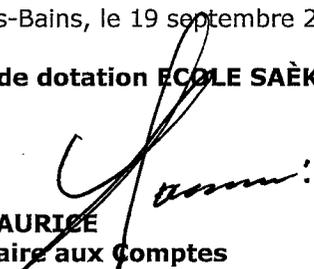
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Thonon-les-Bains, le 19 septembre 2019

P/Fonds de dotation ECOLE SAËK THMEY CAMBODGE


Claude MAURICE
Commissaire aux Comptes

ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Bilan financier 2018

Fonds de dotation ECOLE SAEK THMEY CAMBODGE

Actif

		2018	2017	Variation	
		Montant	Montant	Montant	
Actif fixe (argent immobilisé)	2	Immobilisations			
		Biens durables (>1an) propriété de l'association		-	
	20	Immobilisations incorporelles non amortissables (fonds de commerce, brevets, licences)		-	
	21	Immobilisations corporelles amortissables (immobilier, mobilier)		-	
	27	Immobilisations financières (actions, obligations et cautions)		-	
	28	Amortissement des immobilisations		-	
Actif circulant (biens destinés à être transformés en liquidités)	3	Stocks			
		Marchandises, matières premières		-	
Actif circulant (biens destinés à être transformés en liquidités)	4	Créances			
		Personnes physiques ou morales qui doivent de l'argent à l'association		-	
	5	Comptes financiers - Trésorerie	16 375,55	20 250,00	3 874,45
		Disponibilités bancaires	16 375,55	20 250,00	3 874,45
	Comptes épargne		-	-	
	Caisse		-	-	
	SICAV (valeurs mobilières de placement)		-	-	
Total Actif Bilan		16 375,55	20 250,00	- 3 874,45	

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE
Fonds de dotation ECOLE SAEK THMEY CAMBODGE

		Exercice 2018			Exercice 2017	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			-		
	Production vendue			-		
	biens*			-		
	services*			-		
	Chiffre d'affaires nets*	-	-	-	-	
	Production stockée*					
	Production immobilisée*					
	Subvention d'exploitation					
	Dons reçus			35 165,00	5 250,00	
	Parrainages			2 118,29		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						
Total des produits d'exploitation (2) (I)				37 283,29	5 250,00	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					
	Variation de stock (marchandises)*					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					
	Impôts, taxes, versements assimilés*					
	Salaires et traitements					
	Charges sociales					
	Subventions accordées par le fonds de dotation			41 108,24		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :				
					- dotations aux amortissements*	
				- dotations aux provisions *		
	- sur actif circulant : dotations aux provisions					
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges (12)						
Total des charges d'exploitation (4) (II)				41 108,24	-	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				- 3 824,95	5 250,00	
Opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					
	Reprises sur provisions et transfert de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)				-	-	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					
	Intérêts et charges assimilées (6)			49,50		
	Différence négative de change					
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				49,50	-	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				- 49,50	-	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II-III-IV +V - VI)				- 3 874,45	5 250,00	

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

		Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*		
	Reprises sur provisions et transfert de charges		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	-	-
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices* (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		37 283,29	5 250,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		41 157,74	-
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		- 3 874,45	5 250,00
Evaluation des contributions en nature			
Produits			
- Bénévolat			
- Prestations en nature			
- Dons en nature			
Total			
Charges			
- Secours en nature			
- Mise à disposition gratuite de biens et services en nature			
- Prestations			
- Personnel bénévole			
Total			

Annexe au Bilan et Compte de Résultat au 31 décembre 2018

PRESENTATION

Le fonds de dotation « Ecole Saèk Thmey Cambodge », créé le 8 juin 2017, a pour objet de recevoir et gérer les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'assurer le financement et le fonctionnement de l'école Saèk Thmey ouverte à Siem Reap au Cambodge le 04/11/2014. Cette école apporte gratuitement un enseignement du français aux jeunes de milieux défavorisés et une formation aux métiers du tourisme ou de l'enseignement. Par ailleurs le fonds doit permettre la construction d'un nouveau bâtiment dans les prochaines années pour pérenniser l'accueil des étudiants et les activités éducatives, culturelles et humanitaires concourant à la diffusion de la langue française. Enfin le fonds de dotation apporte un accompagnement matériel, médical de première urgence et moral aux étudiants et leurs familles en situation de nécessité.

L'exercice comptable clos le 31 décembre 2018 est le deuxième exercice du fonds de dotation et a une durée de 12 mois.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le fonds de dotation s'est également conformé aux prescriptions du règlement 2009-01 du CRC du 3 décembre 2009 pour l'établissement de ses comptes. Cet avis, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010, est relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

BILAN ACTIF

DISPONIBILITES

Les disponibilités bancaires d'un montant de 16 375.55 € sont celles inscrites sur le compte courant ordinaire auprès de la banque Crédit Mutuel.

BILAN PASSIF

VARIATION DES FONDS PROPRES ASSOCIATIFS

En Euros

	Solde au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Fonds Associatifs				
Résultat de l'exercice	5 250,00	-3 874,45	5 250,00	- 3 874,45
Report à nouveau		5 250,00		5 250,00
Autres Fonds associatifs				
Dotation initiale apportée par les membres fondateurs	15 000,00			15 000,00
Dotation complémentaire apportée par les membres donateurs				
Quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat				
Total	20 250,00	1 375,55	5 250,00	16 375,55

La dotation initiale regroupe les fonds collectés auprès des fondateurs le jour de la création du fonds.

La dotation initiale en capital est consommable à tout moment pour les besoins de l'exécution de l'objet du Fonds de dotation.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En Euros

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
De l'actif circulant			
Total	0		

En Euros

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de 5
Dettes financières				
Fournisseurs				
Etat impôt sur sociétés				
Total	0			

COMPTE DE RESULTAT

Les Produits d'exploitation sont constitués des dons reçus et des parrainages mensuels. Les charges d'exploitations sont constituées des deux versements de 19 000,00 € et 22 108,24 € effectués en 2018. Les charges financières d'un montant total de 49,50 € concernent les frais bancaires.

Le Président ainsi que les autres membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération.

Le fonds de dotation n'emploie pas de personnel salarié.